

Association L.O.C.A.L.

☎ 02.32.52.06.90 - www.assolocal.fr

Modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs « DORÉMUS » de St-Pierre-de-Bailleul

Les enfants d'âges maternel à partir de 3 ans et primaire peuvent être accueillis au Centre de Loisirs Dorémus durant les vacances scolaires : Hiver, Printemps, Juillet et Automne. Fermeture de l'Association durant les vacances de Noël.

Des permanences en Mairie de St-Pierre-de-Bailleul sont tenues par l'équipe de direction de L.O.C.A.L. **15 jours avant chaque période de vacances.**

Si vous n'avez pas eu la possibilité de vous rendre à l'une de ces permanences, la secrétaire de L.O.C.A.L. d'Aubevoye se tient à votre disposition pour remplir le dossier d'adhésion et inscrire vos enfants au centre de loisirs de St-Pierre-de-Bailleul.

L'accueil de L.O.C.A.L. est ouvert du lundi au vendredi de 9h15 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Adhésion

Tout enfant désirant participer au Centre de Loisirs doit être adhérent. Cette adhésion est commune aux centres de loisirs de St-Pierre-de-Bailleul, de Fontaine-Bellenger et d'Aubevoye et permettra à l'enfant de participer à toutes les activités proposées : centre de loisirs durant toutes les vacances, camps d'été, centre de loisirs des mercredis pendant les périodes scolaires. Mais la venue de l'enfant implique la réservation de l'activité.

L'enfant est adhérent pour l'année civile en cours. Le coût est de :

- 4.60 € pour le 1^{er} enfant,
- 3.00 € pour le 2^{ème} et le 3^{ème} enfant,
- 1.50 € pour le 4^{ème} enfant, gratuité au-delà.

Le dossier d'adhésion

Il comprend une fiche de renseignements famille/enfant et une fiche sanitaire. Pour établir ces documents, nous avons besoin des pièces ci-dessous (tous les originaux vous sont restitués) :

- ✓ Un justificatif de domicile (quittance EDF ou téléphone)
- ✓ Carnet de santé de l'enfant, les vaccins doivent être à jour, des questions sont posées afin de connaître d'éventuels problèmes de santé
- ✓ Le n° d'allocataire CAF et le n° de sécurité sociale sur lequel est inscrit l'enfant
- ✓ Photocopie de l'assurance scolaire ou du contrat d'assurance en responsabilité civile
- ✓ Et, le cas échéant, un document de participation financière du Comité d'entreprise.

Et pour déterminer le prix de la matinée, journée ou après-midi :

- ✓ Le(s) dernier(s) avis d'imposition de la famille
- ✓ Le justificatif du montant des prestations familiales versées par la CAF.

Une mise à jour des renseignements concernant l'enfant et la famille est faite tous les ans en début d'année.

Le dossier d'adhésion au Centre de Loisirs Dorémus est signé par les parents. De ce fait ceux-ci donnent leur accord sur son fonctionnement.

Le fonctionnement du centre de loisirs

3 modes d'accueil sont proposés :

- | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|
| ① de 09h00/09h30 | → | 17h00/17h30 (journée avec déjeuner) |
| ② de 09h00/09h30 | → | 13h00/13h30 (matin avec repas) |
| ③ de 13h00/13h30 | → | 17h00/17h30 (après-midi sans repas) |

Avant le centre de loisirs, une garderie est ouverte le matin à partir de 7h30, le soir une garderie est également prévue jusqu'à 18h30.



En cas de sortie à la journée un enfant prévu initialement le matin ou l'après-midi sera inscrit d'office à la journée complète.

☺ Mode d'accueil pour les 3 - 4 ans du groupe des Miloutins :

Cette tranche d'âge peut être accueillie **en matinée** de 9h00 à 11h15 (se renseigner auprès du secrétariat).

Les tarifs

Le coût de la garderie est forfaitaire. Il est de 0.30 € la séance du matin et de 0.20 € la séance du soir. Ces coûts sont facturés en plus du prix de la journée.

Le prix de la journée est calculé en fonction des revenus annuels imposables de la famille et des prestations familiales.

Modalités d'inscription des enfants et réservation des places

L'enfant doit être inscrit au minimum **2 jours par semaine** au centre de loisirs.

Il est possible d'effectuer une seule réservation pour le nombre de jours souhaités.

Les inscriptions débutent un mois avec chaque période de vacances et **au plus tard 3 jours** avant le premier jour de réservation souhaité (*ex : j'inscris mon enfant le vendredi, il ne pourra venir qu'à partir du mardi de la semaine suivante*).

L'inscription de l'enfant peut se faire à la permanence tenue à la Mairie de St - Pierre-de-Bailleul ou à L.O.C.A.L. d'Aubevoye ; elle peut se faire également par téléphone ou mail (par le biais des fiches de préinscription).

Conditions pour que l'inscription soit valide :

- ✓ le délai avant la venue de l'enfant est respecté,
- ✓ le dossier d'adhésion a été fait et celui-ci est complet,
- ✓ les factures précédentes ont été réglées.

En aucun cas un enfant ne peut venir au centre de loisirs sans que son inscription soit faite.

Les réservations ne peuvent faire l'objet d'annulation sauf en cas de maladie (se référer au paragraphe suivant).

L'inscription de l'enfant ne sera définitive que si le règlement a été effectué. Dans le cas contraire LOCAL se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et toute nouvelle réservation sera impossible.

Seuls les ajouts de mode d'accueil ou de garderie sont possibles (ex : inscription à la journée complète pour un enfant prévu initialement le matin ou l'après-midi).

Absence pour maladie



En cas de maladie de l'enfant, la matinée, la journée ou l'après-midi sera récupérée sous forme d'avoir sur la facture suivante.

Cet avoir est valable 4 mois sur présentation d'un certificat médical (remis dans les 2 semaines qui suivent l'absence).

Règlement des factures



Le règlement sera demandé au moment de la réservation des places si celle-ci est faite à la permanence de la Mairie de St-Pierre-de-Bailleul ou aux bureaux de LOCAL.

Par téléphone ou mail, le règlement est à effectuer sous 7 jours ET dans tous les cas la facture doit être acquittée au plus tard le premier jour de la venue de l'enfant auprès de la directrice du centre.

Sur votre demande des échelonnements par chèque peuvent être mis en place.

Santé

Si nous constatons que l'enfant est souffrant lors de son arrivée, nous nous réservons le droit de le refuser ou de rappeler les parents pour le récupérer dans les heures qui suivent si son état ne s'améliore pas.

Il est souhaitable de prévenir un membre de l'équipe d'animation en cas de problème de santé de votre enfant même si celui-ci est minime.

Si votre enfant a un traitement médical à suivre durant les heures de présence au centre de loisirs, donner une copie de l'ordonnance avec le médicament.

Veillez à ce que nous puissions vous joindre par téléphone dans les délais les plus courts en cas d'urgence (mise à jour obligatoire de vos numéros de téléphone au secrétariat).

Tenue vestimentaire

Dans le cadre du Centre, votre enfant peut être amené à faire des activités sportives, salissantes, ... Veuillez à donner des vêtements appropriés à ces situations de loisirs.

Pensez à marquer le nom de votre enfant sur manteau, pull, gilet, bonnet, ...

Divers

Les dépenses engagées pour les frais de garde des enfants (âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition) en centre de loisirs donnent droit à une réduction d'impôt. Une attestation fiscale sera disponible au près du secrétariat : pensez à la réclamer.

Pour les familles habitant une commune hors CCEMS, le tarif est majoré de 30 %.

Les participations (CE ou autres) sont déduites si un justificatif est fourni lors de la constitution du dossier d'adhésion.

Les chèques vacances sont acceptés en paiement. La monnaie n'est pas rendue pensez à faire l'appoint.

Pour le bon fonctionnement du centre de loisirs (activités à l'extérieur, sortie) l'enfant ne peut pas partir avant 17h00. Si exceptionnellement il doit partir plus tôt (rendez-vous médical), vous devez informer le secrétariat.

Veillez à bien respecter les horaires de garderie. L'enfant ne peut pas arriver avant 7h30 et partir après 18h30.

Vie collective et règles de vie

A chaque période de centre de loisirs, des règles de vie sont instaurées avec vos enfants (respect des locaux, respect des adultes, respect des enfants, fonctionnement du groupe).

En cas de non respect de ces règles, l'équipe se réserve le droit de sanctions.

Il y a plusieurs degrés de sanctions, cela va du simple rappel des règles de vie à l'exclusion, mais nous privilégions la discussion avant tout.

En tout état de cause, les parents sont informés ou convoqués.

**L'adhésion de votre enfant
au centre de loisirs de l'Association L.O.C.A.L.
implique l'acceptation des modalités de fonctionnement
contenues dans ce fascicule.**